



Csp et nouveau boulot

Par **acaa1204**, le **05/03/2019** à **14:19**

Bonjour

je me permets de venir ici car j'ai quelques interrogations suite à la liquidation judiciaire de la boîte où je bossais. Je vous explique

le 12/02 le juge a statué pour une liquidation judiciaire.

Le 05/03 je reçois un recommandé pour m'informer du rdv de l'entretien préalable chez le mandataire

J'ai une opportunité pour un CDD jusqu'au 31/08 qui aboutirait sur un CDI si tout se passe bien. Le poste est à pouvoir rapidement

Je souhaite bénéficier soit de la prime de reclassement (mais le nouveau CDD ne fait pas 6 mois) ou soit la prime différentielle car le nouveau salaire est 850€ brute de moins que le prétendent.

Mes questions :

Je suis libre de toute fonction de mon ancien employeur à partir de ma lettre de licenciement? Ou est ce que je peux attaquer mon nouveau boulot la semaine prochaine?

je dois commencer mon nouveau travail quand pour pouvoir bénéficier de mes droits du csp? Et si le CDD n'aboutit pas sur un cdi, est ce que j'aurai encore droit au csp?

Et pour toucher la prime de reclassement ou l'allocation différentielle je dois signer mon nouveau CDD juste après mon 1er rdv avec pôle emploi? Pas avant?

je suis totalement perdue et je ne sais pas du tout vers qui me tourner.

Merci par avance pour votre aide

Cdt

Par **P.M.**, le **05/03/2019** à **15:08**

Bonjour,

Si vous acceptez le CSP, vous n'êtes libre de tout engagement qu'au terme du délai de réflexion et il ne prendra effet que le lendemain...

Effectivement, sous réserve de confirmation par Pôle Emploi, vous ne devriez être embauchée qu'après le premier rendez-vous de validation du CSP...

Par **acaa1204**, le **05/03/2019** à **15:11**

Merci pour votre retour c'est gentil. Je vais voir avec mon nouvel employeur si je peux décaler l'embauche.

Bonne journée

Cdt